

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 janvier 2016

**Président : François de MAZIÈRES**

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Patricia GISLE (suppléante de M. Patrice PANNETIER), Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibérations n°2016-01-15 à 16), M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIÉ, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS (sauf délibération n°2016-01-11), M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2016-01-05 à 16), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés :**

M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Pierre SOUDRY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,  
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,  
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Pascale CHARTON,  
M. Laurent DELAPORTE,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 janvier 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 13 janvier 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).  
Définition de 5 zones de perception pour la communauté  
d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**M. Olivier DELAPORTE, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.5216-5 II al 4;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1639 A bis et 1639 B sexies III-2 ;

Vu la délibération n°2009.06.02, du Conseil communautaire du 23 juin 2009, relative à l'harmonisation progressive des taux de la TEOM ;

Vu les délibérations n°2011.03.03, n°2013-02-04 et n°2014-04-19 des Conseils communautaires des 29 mars 2011, 4 février 2013 et 10 avril 2014, relatives au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les années 2011, 2013 et 2014 ;

Vu la délibération n°2013-12-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 fixant les durées de lissage des taux de la TEOM de Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay et définissant les zones de perception ;

Vu la délibération n°2015-03-03 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 modifiant la durée de lissage des taux de TEOM des communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel du 9 décembre 2015 ;

-----

• En application de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, le Conseil communautaire a décidé le 23 juin 2009 un lissage progressif des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de 2010 à 2014 des 11 communes membres vers un taux unique communautaire.

Par la délibération n°2011.03.03 du 29 mars 2011, le Conseil communautaire a été contraint, par le calendrier réglementaire, de voter un taux unique de la TEOM pour les 3 communes entrantes : Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin. Aucun lissage des taux ne pouvait être voté au-delà du 15 janvier 2011.

Ainsi, les taux des 14 communes qui étaient membres de la CAVGP en 2011 sont unifiés depuis 2014.

Concernant, les taux de TEOM des communes de Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay, ceux-ci sont en cours de lissage pour les durées suivantes :

- Bougival : 4 ans (2014-2017),
- Châteaufort : 3 ans (2015-2017),
- La Celle Saint-Cloud : 4 ans (2014-2017),
- Le Chesnay : 10 ans (2014-2023).

Pour permettre ce lissage et voter des taux différenciés, le Conseil communautaire avait voté le 10 décembre 2013 la création de 5 zones de perception de la TEOM :

<b>COMMUNES</b>
<i>Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles, Viroflay</i>
<i>Châteaufort</i>
<i>Bougival</i>
<i>La Celle Saint-Cloud</i>
<i>Le Chesnay</i>

• Par arrêté n°2015299-00001 du 26 octobre 2015 le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay

Dans ce cadre, la commune de Vélizy-Villacoublay a voté pour l'exercice 2015 un taux de TEOM de 5,39 % identique au taux de Versailles Grand Parc.

L'article 1369 A bis du Code général des impôts prévoit qu'en cas de rattachement d'une commune à un groupement de communes, ce dernier peut, jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle du rattachement, prendre les délibérations afférentes à l'application de la TEOM, sur le territoire de la commune rattachée.

Afin de poursuivre le lissage en cours, il convient d'ajouter la commune de Vélizy-Villacoublay dans la zone de perception regroupant : Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles, Viroflay.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur cette modification de la zone de perception consécutive à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

*d'approuver la nouvelle définition des 5 zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay permettant de fixer des taux de TEOM distincts dans le cadre du lissage.*

<b>COMMUNES</b>
<i>Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay</i>
<i>Châteaufort</i>
<i>Bougival</i>
<i>La Celle Saint-Cloud</i>
<i>Le Chesnay</i>

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 67*

*Nombre de pouvoirs : 7*

*Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

Pour le Président,  
Par délégué,



**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016\_01\_11

**Résumé de l'acte** : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Définition de 5 zones de per...

**Date de décision** : 11/01/2016

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 7.2. Fiscalité

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 19/01/2016 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20160111-2016\_01\_11-DE

### Pièces jointes :

2016-01-11 FIN - TEOM zones de perception.pdf

### Historique :

19/01/2016 12:19:36	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
19/01/2016 12:19:42	En cours de transmission	
19/01/2016 12:21:45	Transmis en Préfecture	
19/01/2016 12:25:36	Accusé de réception reçu	